

**DECRET N° 2010- 618 DU 31 DECEMBRE 2010**

portant agrément de la Société Africaine d'Investissement (S.A.I) SARL au régime "B" du Code des Investissements pour le projet d'installation de l'usine de production de poteaux en béton armé à Birni, dans le département de l'Atacora.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements ;
- Vu** la loi n° 90-033 du 24 décembre 1990 modifiant les articles 34, 41, 43, 47, 49, 51, 59, 62 et 74 de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements ;
- Vu** l'ordonnance n° 2008-04 du 28 juillet 2008 portant modification des articles 11 et 33 de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements et instituant, par adjonction des articles 47-1 à 47-3, le régime "D" relatif aux investissements lourds ;
- Vu** l'ordonnance n° 2008-06 du 05 novembre 2008 portant modification des articles 11 nouveau, 33 nouveau, 47-1 et 47-2 de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, telle que modifiée par l'ordonnance n° 2008-04 du 28 juillet 2008 et instituant, par adjonction des articles 47-4 à 47-8, le régime "E" relatif aux investissements structurants ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2010-350 du 19 juillet 2010 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure-type des Ministères ;

*[Signature]*

- Vu** le décret n° 2008-107 du 10 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique ;
- Vu** le décret n° 98-298 du 20 juillet 1998 portant création du Centre de Promotion des Investissements (CPI) et approbation de ses statuts ;
- Vu** le décret n° 98-453 du 08 octobre 1998 fixant les modalités d'application de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, modifiée par la loi n° 90-033 du 24 décembre 1990 ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action Gouvernementale, après avis de la Commission Technique des Investissements ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 septembre 2010.

## **DECRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le projet d'installation de l'usine de production de poteaux en béton armé à Birni, dans le département de l'Atacora, appartenant à la Société Africaine d'Investissement (S.A.I) SARL, est agréé au régime "B" du Code des Investissements, pour compter de la date de signature du présent décret pour :

- une période de trente mois, au cours de laquelle, la Société Africaine d'Investissement (S.A.I) SARL doit réaliser son programme d'investissement agréé ;
- une période de neuf ans pour l'exploitation.

**Article 2** : L'activité, pour laquelle le régime "B" est octroyé, se rapporte exclusivement à la production de poteaux en béton armé.

**Article 3** : Les éléments à exonérer sont :

Equipements de production :

- quatre bétonnières pingon modèle 840 ;
- une auto bétonnière dumper modèle 100 RXM ;
- deux groupes électrogènes Mossa modèle G45 PSX ;
- une timbale seau modèle 250 DV ;
- une timbale seau modèle 300 DV ;
- une citerne de 1000 litres (dp modèle twk) avec accessoires ;

- quatre cadres électriques HIMEL 65 x 45 x 25 ;
- trois pompes d'eau DG Blue modèle TC 605/SH ;
- deux pompes d'eau PEDROLLO modèle RXM ;
- un résiplast 50m+50m ;
- une mini aiguiseuse RYOBI modèle SG 1255 ;
- un coffret de jeux de clés "AEG" ;
- six tenailles kimplex ;
- cent disques à résine réflex ;
- vingt disques à résine abrax ;
- une batterie AEG modèle BEST 12 ;
- une aiguiseuse RYOBI modèle SG 2320 ;
- un étui de 50 pinceaux modèle TWINS 56056 ;
- un étui de caboches modèle HSS ;
- un jeu de clés caraque ;
- deux tables de découpe et d'attache de barre de fer ;
- un rabot électrique RYOBI modèle L175 ;
- un vérificateur de tension électrique STHINEL ;
- une chèvre de distribution du béton ;
- cinq flexomètres ;
- deux cutters professionnels ;
- quatre truelles plastiques à pointe carrée ;
- trois masses plastiques ;
- trois masses de gomme ROES ;
- dix-huit crics de fixation de 45" ;
- un chariot porteur ;
- douze rouleaux de câbles de modèle it 1000 ;
- quatre rouleaux de câbles de modèle it 2000 ;
- quatre scies circulaires modèle NS 20 ;
- une scie à moteur STHIL modèle MS 440 ;
- une machine de nettoyage à pression (avec moteur à essence) ;
- un compresseur IRONSIDE 250 I ;
- un poste à souder LIQUIDE ;
- trois vibreurs électriques SN 1316 ;
- trois vibreurs électriques SN 1317 ;
- trois vibreurs électriques SN 1318 ;
- trois vibreurs électriques SN 1319 ;
- trois vibreurs électriques SN 1320 ;
- trois vibreurs électriques SN 1321 ;
- trois vibreurs électriques SN 1322 ;
- trois vibreurs électriques bernis SN 1325 ;
- trois vibreurs électriques SN 1329 ;
- trois vibreurs électriques SN 1330 ;
- trois vibreurs électriques SN 1332 ;
- trois vibreurs électriques SN 1333 ;
- trois vibreurs électriques SN 1341 ;
- trois vibreurs électriques SN 1342 ;
- deux coffrets de jeux de clés allen + tournevis ;
- une boîte de vitesse auto bétonnière « dumper aussa » ;
- deux pistolets applicateurs de silicone ;
- trente moules en bois et polyester multiples avec accessoires ;

- six tables vibrantes équipées de silemblocs et fixation pour 05 moules ;
- un pont grue de 14 m pour 3.000 kg aussio avec accessoires ;
- un pont grue de 14 m pour 5.000 kg aussio avec accessoires ;
- cinquante guides de parcours de puissance de 50 m ;
- vingt poutres en fer ipe ;
- quarante quatre poutres en fer heb ;
- quarante quatre poutres en fer ipe 300 mm ;
- quarante quatre plaques + trous de fixation ;
- vingt huit poutres en fer ipe 200 A 8.120 mm ;
- quatorze poutres en fer ipe 200 A 2.000 mm ;
- deux pneus de rechange bétonnière ;
- un jeu de boulons en fer ;
- une scie dewalt dw324 ;
- un jeu de 100 disques VELCRO p280 ;
- un jeu de 100 disques VELCRO p060 ;
- un porte aimant LISTON ;
- un jeu de 04 pinces POWERFIX ;
- un jeu de 06 raccords schuko ;
- deux interrupteurs électriques à mécanisme de flottaison ;
- un flexomètre stanley 5 m ;
- deux spatules à gomme ;
- un jeu de 16 clés topkraft ;
- un pulvérisateur de 1,5 l ;
- dix broches cylindriques HSS din 338 ;
- deux doubles étriers DM-12 ;
- un jeu de 06 ciseaux ;
- un kit de matériels électriques ;
- deux rouleaux de 2000 m de fil électrique 4 x 4 ;
- deux batteries de 70 amp ;
- un tacos fisher ;
- deux vibreurs manuels ;
- un karcher (équipement puissance eau) ;
- une presse pour tester la résistance du béton ;
- deux postes de ferrailage ;
- deux tenailles à couper le fer ;
- un niveau laser ;
- deux rouleaux de plastiques de 300 m chacun ;
- deux pinces semi-automatiques ;
- un lot de pièces de rechange pour les équipements de production.

#### Matériel roulant :

- un chariot élévateur manuel de 2,5 t ;
- un chariot élévateur NISSAN ;
- trois véhicules 4 x 4 double cabines. *gy*

**Article 4** : Les avantages accordés sont :

1. Pendant la période de réalisation des investissements, exonération des droits et taxes perçus à l'entrée, à l'exception de la Taxe de Voirie, de la Taxe de Statistique, du Timbre Douanier, du Prélèvement Communautaire et du Prélèvement Communautaire de Solidarité sur tous les éléments cités à l'article 3 ci-dessus et sur les pièces de rechange spécifiques aux équipements importés, dans la limite d'un montant égal à 15% de la valeur CAF des équipements.
2. Pendant la période d'exploitation et pour une durée à préciser dans l'arrêté conjoint du Ministre d'Etat, Chargé de la Prospective, du Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action Gouvernementale et du Ministre de l'Industrie, constatant la fin de la réalisation du programme d'investissement :

\* exonération de l'Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (IBIC) ;

\* exemption des droits et taxes de sortie applicables aux poteaux en béton armé produits et exportés par la Société Africaine d'Investissement (S.A.I) SARL.

**Article 5** : Les matières premières et emballages importés par la Société Africaine d'Investissement (S.A.I) SARL, dans le cadre du bénéfice du Code des Investissements, sont soumis au régime de droit commun, donc passibles des droits et taxes en vigueur.

Toutefois, la Société Africaine d'Investissement (S.A.I) SARL bénéficie d'une restitution desdits droits et taxes (DRAWBACK), conformément aux dispositions du Code des Douanes sur les matières premières et emballages importés entrant dans la fabrication des poteaux en béton armé, exportés et sous réserve du respect de la réglementation en vigueur en la matière.

**Article 6** : Conformément aux dispositions de l'article 49 de la Loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, la Société Africaine d'Investissement (S.A.I) SARL bénéficie d'une exonération des droits et taxes perçus à l'entrée, à l'exception de la Taxe de Voirie, de la Taxe de Statistique, du Timbre Douanier, du Prélèvement Communautaire et du Prélèvement Communautaire de Solidarité sur les lubrifiants, le gas-oil et le fuel-oil, utilisés comme matières consommables.

**Article 7** : Pendant la période d'agrément et conformément aux dispositions des articles 33 nouveau, 34, 35, 36, 51 et 52 du Code des Investissements, la Société Africaine d'Investissement (S.A.I) SARL est tenue de respecter les obligations incombant aux bénéficiaires d'un régime privilégié du Code des Investissements. Elle doit en particulier :

9

9

- réaliser ses programmes d'investissement et de production contenus dans son dossier agréé ;
- utiliser un personnel comprenant au moins vingt agents béninois et affecter, en moyenne, au moins 60% de la masse salariale aux nationaux ;
- tenir une comptabilité régulière et conforme aux dispositions du plan comptable SYSCOA ainsi qu'à l'acte uniforme relatif au droit comptable de l'OHADA ;
- se conformer aux normes de qualité nationales ou internationales applicables aux produits finis ;
- sauvegarder les conditions écologiques, en particulier l'environnement ;
- poursuivre les objectifs économiques, commerciaux et sociaux du projet de production de poteaux en béton armé pendant au moins cinq ans après l'expiration de la période d'agrément dudit projet.

**Article 8** : Dans le cadre de ses activités, la Société Africaine d'Investissement (S.A.I) SARL est tenue de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection, l'amélioration et une bonne gestion de son environnement, notamment en ce qui concerne le traitement des eaux usées, des ordures et autres déchets générés par son unité.

**Article 9** : Conformément aux dispositions de l'article 17 du Code des Investissements, la Société Africaine d'Investissement (S.A.I) SARL doit séparer les installations physiques, le personnel et la comptabilité du projet de production de poteaux en béton armé, objet du présent décret, de ceux relatifs à toutes ses autres activités antérieures ou ultérieures.

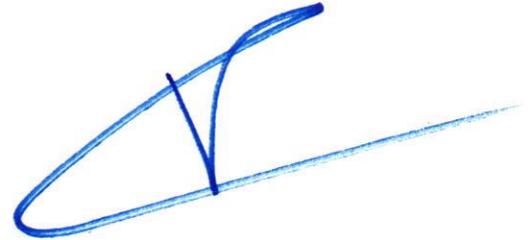
**Article 10** : La Société Africaine d'Investissement (S.A.I) SARL doit se conformer aux dispositions de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, modifiée par la loi n° 90-033 du 24 décembre 1990 et l'ordonnance n° 2008-04 du 28 juillet 2008, modifiée par l'ordonnance n° 2008-06 du 05 novembre 2008, puis du Décret n° 98-453 du 08 octobre 1998 fixant les modalités d'application dudit Code.

**Article 11** : Le règlement des litiges qui résulteraient de l'application du présent décret se fera, conformément aux dispositions des articles 73 et 74 de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, modifiée par la loi n° 90-033 du 24 décembre 1990 et l'ordonnance n° 2008-04 du 28 juillet 2008, modifiée par l'ordonnance n° 2008-06 du 05 novembre 2008.

**Article 12** : Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action Gouvernementale, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Industrie, Porte-parole du Gouvernement, le Ministre de l'Energie et de l'Eau, le Ministre du Commerce, le Ministre du Travail et de la Fonction Publique et le Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel. *g*

Fait à Cotonou, le 31 DECEMBRE 2010

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Dr. Boni YAYI**

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,  
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale,



**Pascal Irénée KOUPAKI**

Le Ministre du Commerce,



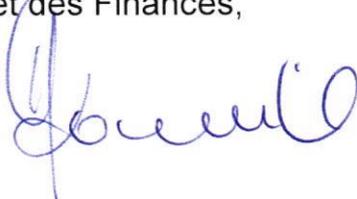
**Christine OUINSAVI**

Le Ministre de l'Industrie, Porte-  
parole du Gouvernement,



**Candide AZANNAÏ**

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,



**Idriss L. DAOUDA**

Le Ministre de l'Environnement  
et de la Protection de la Nature,



**Justin Sossou ADANMAYI**



Le Ministre du Travail et de  
la Fonction Publique,



**Gérard KOUASSI AGBOKPANZO**

Le Ministre de l'Energie et  
de l'Eau,



**Sacca LAFIA**

**AMPLIATIONS** : PR 6 - AN 4 - CS 2 - CC 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - MECPDEPP-CAG 4 - MEF 4 - MTFP 4 - MEPN 4 - MI/PPG 4 - MC  
4 - MEE 4 - AUTRES MINISTERES 23 - SGG 4 - DGBM 1 - DCF 1 - DGTCP 1 - DGID 1 - DGDDI 1 - BN 1 - DAN 1 - DLC 1 - GCONB 1 -  
DGCST 1 - INSAE 1 - BCP 1 - CSM 1 - CPI 1 - IGAA 1 - UAC 1 - UNIPAR 1 - ENAM 1 - FADESP 1 - JORB 1 - Société Africaine  
d'Investissement (S.A.I) SARL 1. 